



PRADO - Orthopédie

Description

PRADO est un service d'accompagnement du retour à domicile pour des patients hospitalisés après une intervention orthopédique, une décompensation cardiaque, une exacerbation de BPCO, des plaies chroniques ou un accouchement. Dans le cadre de PRADO orthopédie, le programme permet d'organiser le retour à domicile du patient dans les meilleures conditions grâce aux interventions personnalisées d'un masseur-kinésithérapeute, d'une infirmière diplômée d'état et grâce au suivi du médecin traitant. Toutes les fractures par fragilité osseuse et 23 gestes sont concernés selon les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) : **cf. Verso de la fiche**

Fonctionnement

En préopératoire, sur signalement du chirurgien, un des Conseillers de l'Assurance Maladie (CAM) prend contact par téléphone avec le patient pour le pré-inscrire dans PRADO.

En postopératoire, l'équipe hospitalière confirme au CAM le retour à domicile.

Le CAM rend visite au patient dans l'établissement avant sa sortie :

- Il prend contact avec le masseur kinésithérapeute (MK) et l'infirmière diplômée d'état (IDE) désignés par le patient pour organiser les rendez-vous et s'assurer de leurs réalisations
- Il remet un carnet de suivi si fracture par fragilité osseuse
- Il informe le médecin traitant de l'adhésion du patient à PRADO et lui communique les noms du MK et de l'IDE choisis par le patient
- Il réalise un bilan de satisfaction en fin de programme
- Il accompagne le patient sur différents aspects administratifs (mise à jour des droits, CMU-C, ACS...)
- Il initie si nécessaire la démarche d'aide à la vie (aide-ménagère et/ou portage de repas) en s'intégrant dans les dispositifs existants :

→ **Si l'établissement possède un service social**, ce dernier se charge de l'organisation de cette prestation et transmet le [dossier commun CNAV/CNAMTS](#) au service Action Sociale compétent.

→ **En l'absence de service social ou de référent**, l'équipe médicale renseigne avec le patient le [formulaire commun](#) et l'adresse par l'intermédiaire du CAM au service action sociale de la CARSAT (**voir fiche ARDH - CARSAT en rubrique « Caisses de retraite »**).

Si le patient est non retraité, le formulaire est adressé au service action sociale de la CPAM.

Après ouverture des droits administratifs, le service d'action sociale concerné se met en lien avec le service social de la CARSAT pour qu'il réalise l'évaluation des besoins à domicile. Une participation financière peut être demandée au patient en fonction de ses ressources.

Prise en charge et démarches à effectuer

L'accompagnement personnalisé dans le cadre de PRADO orthopédie est pris en charge par l'Assurance Maladie.

La pré-inscription est possible en préopératoire. En postopératoire, l'équipe hospitalière remplit la grille d'éligibilité et le patient le bulletin d'adhésion.

Conditions :

- Etre majeur
- Appartenir au régime général, RSI, Intériale, MFP, HFP, LMG, MGEN, MGP
- Avoir subi une des 23 interventions de chirurgie orthopédique dans un établissement conventionné avec l'Assurance Maladie ou présenter une fracture par fragilité osseuse (> 50 ans)
- Ne pas nécessiter d'un recours à un SSR

Délai de mise en place /durée

Pas de délai, mise en place effective dès le retour à domicile

Pas de durée maximale d'accompagnement

Pour mieux comprendre

Service Médical du Nord-Est – CNAMTS - Direction régionale - Services en Santé
85, rue de Metz – 54004 NANCY CEDEX - Tél. : 03 83 39 19 92

23 gestes concernés pour PRADO orthopédie

Rachis

- 1 - Chirurgie discale rachidienne, à l'exclusion de la prothèse discale
- 2 - Chirurgie rachidienne avec arthrodèse
- 3 - Chirurgie rachidienne de libération canalaire sans arthrodèse
- 4 - Fracture du rachis stable non opérée (hors traction continue)

Membre supérieur

- 5 - Acromioplastie
- 6 - Chirurgie de la coiffe des rotateurs (réparation tendineuse)
- 7 - Réparation chirurgicale des luxations récidivantes de l'épaule
- 8 - Libération chirurgicale des syndromes canaux du membre supérieur
- 9 - Réparation chirurgicale de plaie tendineuse sur l'avant-bras (à l'exclusion des traumatismes complexes)
- 10 - Libération chirurgicale dans le cadre de la maladie de Dupuytren
- 11 - Réparation chirurgicale de plaie tendineuse sur la main (à l'exclusion des traumatismes complexes)

Membre inférieur

- 12 - Arthroplastie totale coxofémorale (hors reprise compliquée)
- 13 - Arthroplastie totale du genou (hors reprise compliquée)
- 14 - Arthroplastie partielle du genou
- 15 - Arthroscopie du genou (ménisectomie...), à l'exclusion de la ligamentoplastie
- 16 - Ligamentoplastie du genou (dont LCA)
- 17 - Ostéotomie et/ou transposition de la tubérosité tibiale (AN : tubérosité tibiale antérieure)
- 18 - Ligamentoplastie de la cheville
- 19 - Réparation chirurgicale du tendon calcanéen (AN : tendon d'Achille)
- 20 - Réparation chirurgicale de l'avant-pied

Membres (site anatomique non précisé)

- 21 - Fracture isolée ou multiple d'un segment de membre, ou extra-articulaire du bassin, traitée orthopédiquement (hors traction continue)
- 22 - Ostéosynthèse d'une fracture isolée ou multiple d'un segment de membre
- 23 - Transposition chirurgicale tendineuse (en dehors de la pathologie neurologique centrale)

+

Fracture pour fragilité osseuse